



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-017

EHPAD MAA - DEMANDE DE SUBVENTION CD40 - INSTALLATION CLIMATISATION COULOIR CHAMBRES

Monsieur le Vice-Président expose :

Le couloir desservant les chambres des résidents mesure 33 mètres et constitue un espace de passage essentiel au sein de l'EHPAD Résidence de Maa. Il est emprunté quotidiennement par les 61 résidents, les visiteurs et le personnel soignant.

À ce jour, ce couloir ne dispose d'aucun système de rafraîchissement. En période estivale, la température y devient particulièrement élevée, ce qui rend les déplacements moins confortables pour les résidents, notamment les personnes les plus fragiles.

Dans un contexte de multiplication des épisodes de fortes chaleurs, il apparaît nécessaire d'améliorer le confort thermique de cet espace afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de circulation.

Le projet consiste à installer un système de climatisation comprenant :

- un groupe extérieur
- trois unités intérieures de type cassette réparties dans le couloir desservant les chambres des résidents
- les raccordements électriques et frigorifiques nécessaires à leur fonctionnement.



Ces travaux, détaillés dans le devis de la société ENGIE, permettront d'améliorer le confort thermique des résidents, de faciliter les déplacements dans le couloir desservant les chambres, de limiter les effets des fortes chaleurs sur les résidents, d'améliorer les conditions de travail du personnel, d'adapter l'établissement aux évolutions climatiques.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement EPRD 2026 de l'établissement et dans la politique du Conseil départemental des Landes visant à accompagner les établissements dans leurs projets de rénovation et d'amélioration des conditions d'accueil, laquelle permet une aide à hauteur de **15 % des montants engagés**.

Le montant total de l'investissement s'élève à **11 354.64 € TTC**.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Landes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Conseil départemental des Landes (15 %)	1 703,20 €
Autofinancement EHPAD Résidence de Maa	9 651,44 €
Total TTC	11 354,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le projet d'installation d'une climatisation dans le couloir desservant les chambres de l'EHPAD Résidence de Maa, pour un montant de 11 354.64 € TTC.

ARTICLE 2

A SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Landes une subvention à hauteur de 15 % du montant de l'opération, soit 1 703.20 € TTC.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS


 CIAS
 USATE
 Christophe MARTINEZ

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.